



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **WEBINAIRE : LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE, LE RÔLE DU CFA, QUELLE ARTICULATION ENTRE LES ACTEURS**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Introduction

***Axel Cournede***, *Conseiller Formation Professionnelle  
Et Apprentissage, Ministère Délégué Chargé De L'enseignement  
Et De La Formation Professionnels*

# Le rôle du maître d'apprentissage et le lien avec le CFA

*Laetitia Le Roy, Délégation générale à l'emploi et  
à la formation professionnelle (DGEFP)*

# Le maître d'apprentissage

En entreprise, un apprenti est sous la responsabilité d'un **maître d'apprentissage**, personne de référence de son parcours de formation.



Il a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences nécessaires à l'obtention du titre professionnel ou du diplôme préparé, en liaison avec son CFA.



**Le maître d'apprentissage constitue le lien fondamental de l'apprenti avec son employeur durant tout le contrat et avec le CFA.**

# Le maître d'apprentissage

Quelles sont les conditions à remplir pour être maître d'apprentissage ?

STATUT

Le maître d'apprentissage doit être :

- salarié, majeur et volontaire de l'entreprise
  - ou le chef d'entreprise lui-même,
  - voire un conjoint collaborateur.

COMPETENCES  
PROFESSIONNELLES



À défaut de convention ou d'accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes

Être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

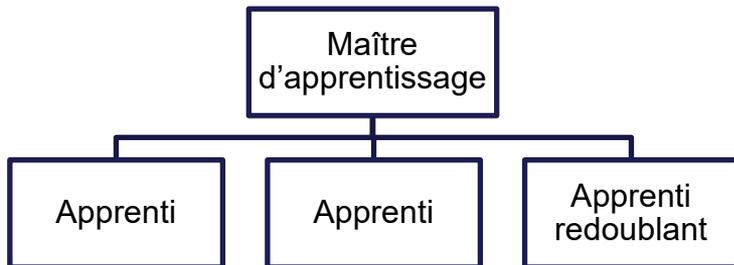
OU

Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti être d'un niveau au moins équivalent.

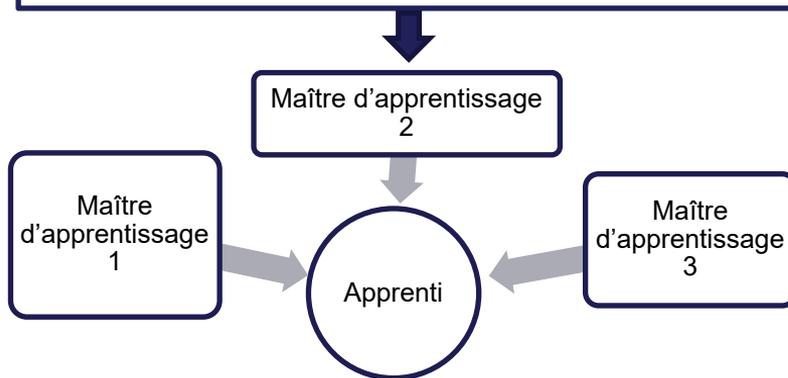
# Le maître d'apprentissage

Est-il possible d'avoir plusieurs apprentis et/ou plusieurs maîtres d'apprentissage ?

Un même maître d'apprentissage ne peut accompagner que **deux apprentis maximum**, voire un troisième apprenti si celui-ci redouble

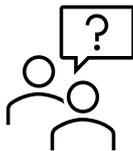


L'apprenti peut également disposer d'une « équipe tutorale » de deux maîtres d'apprentissage ou plus. L'un d'entre eux sera référent et assurera le lien avec le CFA.



Dans tous les cas, il est conseillé de **prévoir un second maître d'apprentissage dans le contrat**, afin de pallier l'absence éventuelle du premier maître d'apprentissage sans nécessité d'établir un avenant au contrat.

# Le maître d'apprentissage



Le maître d'apprentissage doit posséder des compétences professionnelles mais aussi des **qualités pédagogiques**. Il s'engage à **assurer la formation pratique de l'apprenti** et l'accompagne tout au long du contrat, jusqu'à l'obtention du diplôme.



Avant l'arrivée de l'apprenti, l'employeur doit s'assurer que les tâches confiées seront supervisées par le maître d'apprentissage, et que ce dernier dispose de compétences en santé et sécurité au travail (il doit être formé le cas échéant). **Le maître d'apprentissage doit s'assurer que l'apprenti travaille dans de bonnes conditions et en sécurité. Il est d'usage que l'apprenti soit accompagné en permanence par son maître d'apprentissage, et en particulier lorsqu'il est mineur.**

Le maître d'apprentissage peut acquérir jusqu'à **240 € sur son compte d'engagement citoyen** pour son engagement comme maître d'apprentissage.

Certaines conventions collectives peuvent prévoir une prime pour le maître d'apprentissage.

# Le rôle du CFA



Le maître d'apprentissage **assure le lien avec le CFA de l'apprenti**. Il s'informe sur son parcours et ses résultats, et consacre du temps aux relations avec le CFA.



Le CFA est un organisme de formation qui dispense des actions de formation par apprentissage, qui ont pour objet de permettre au titulaire du contrat d'apprentissage :

- d'obtenir une certification professionnelle (diplôme ou titre inscrit au RNCP)
- de suivre une formation générale, théorique et pratique complétant la formation reçue en entreprise
- d'acquérir un socle de connaissances nécessaire à l'exercice de la citoyenneté,
- de développer des aptitudes permettant une poursuite d'études.

A noter : l'apprentissage relève de la **formation initiale professionnelle** et « concourt aux objectifs éducatifs de la Nation ».

# Les missions du CFA



Au-delà des actions de formation par apprentissage, la loi du 5 septembre 2018 a assigné **14 missions au CFA**. Celles-ci visent à sécuriser le parcours de l'apprenti ou futur apprenti en l'accompagnant vers l'obtention de sa certification. Elles peuvent être regroupées dans cinq grandes catégories.

Aide à la recherche  
d'employeur

Information sur la réglementation  
applicable aux apprentis

Accompagnement  
pédagogique

Mise en place d'actions visant à  
prévenir toute forme de  
discrimination

Accompagnement social et  
éducatif

# La situation des apprentis en situation de handicap

*Stéphanie Portal, DGEFP*

# RAPPEL

## Définition loi 2005

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

En conséquence, l'analyse d'une situation de handicap et des éventuels besoins de compensation implique nécessairement **un regard pluriel** (référents handicap, maître d'apprentissage, acteurs compétentes en interne ou en externe...).

# La RQTH comme porte d'entrée

**Pas seulement !**

Depuis février 2022 (loi 3DS), **certaines notifications de la MDPH valent RQTH pour les mineurs de 16 ans et plus :**

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- la prestation de compensation du handicap (PCH)
- le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

**En 2022, la barre des 10 000 apprentis en situation de handicap a été franchie.**

# L'AGEFIPH, une ressource pour les maîtres d'apprentissage

- **Des formations existent pour les maîtres d'apprentissage d'apprentis en situation de handicap.**
- **Les prestataires d'appuis spécifiques** : sensibiliser et accompagner les équipes
- **L'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées** : sensibilisation des maîtres d'apprentissage
- Prévoir dans le contrat une **équipe tutorale**
- En cas de besoin d'appui supplémentaire en lien avec la situation de handicap vous pouvez **vous rapprocher de la délégation régionale AGEFIPH (Ressources handicap formation -RHF)**
- **Le CFA peut bénéficier de la « majoration de la prise en charge de la formation » complétée si besoin par l'AGEFIPH pour financer les compensations évaluées**

# Les 14 missions des CFA

*Michel Beauboucher, Chambre de métiers  
et de l'artisanat Occitanie*

---

## Les 14 missions des CFA

- 1° Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage ;
- 2° Appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;
- 3° Assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;
- 4° Informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis
- 5° Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur,
- 6° Apporter un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- 7° Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail ;

## Les 14 missions des CFA

- 8° Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;
- 9° Favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations
- 10° Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié,
- 11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation est dispensée en tout ou partie à distance ;
- 12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;
- 13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme
- 14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides

## **La relation CFA/ETS/APPRENTIS : les outils pour éviter les ruptures de parcours et favoriser l'insertion professionnelle des apprentis.**

### ***Le livret d'apprentissage.***

Le livret doit permettre à l'apprenti et aux responsables de la formation de préciser et de suivre la progression de la formation :

Pour l'apprenti, il constitue le support indispensable à la coordination entre sa formation pratique dans l'entreprise et sa formation théorique dans le CFA. Il lui permet aussi de mieux se préparer aux examens.

Pour le maître d'apprentissage et les formateurs du CFA, le livret permet de réaliser une synthèse des connaissances pratiques et théoriques en étant sensibilisés à la progression individuelle de chaque apprenti.

## **La relation CFA/ETS/APPRENTIS : les outils pour éviter les ruptures de parcours et favoriser l'insertion professionnelle des apprentis.**

### ***La visite en entreprise***

la relation pédagogique induite par la coordination CFA/maître d'apprentissage structure la pédagogie de l'alternance en apprentissage.

La visite des apprentis en entreprise renforce la liaison entre les deux pôles de formation. La fonction régulatrice qui découle de ces visites contribue à une meilleure appréciation du parcours des apprentis et de la mise en œuvre de la stratégie de formation et évite ainsi la rupture du contrat d'apprentissage.

Les préconisations à minima du timing des visites en entreprise pour un parcours de 2 années :

- dans les 45 premiers jours du contrat pour mesurer l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise.
- une durant la première année pour apprécier l'évolution de l'apprenti par rapport aux compétences attendues du référentiel.
- une durant la deuxième année pour valider les compétences finales et mesurer l'insertion professionnelle de l'apprenti.

# L'offre de service des Missions locales dans le cadre de l'accompagnement des apprentis

*Lorène Pre et Dorothée Canonne,  
Mission Locale de Tours*



## L'alternance en Mission Locale

# La Mission Locale

- Un service gratuit, individualisé et de proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans et pour les entreprises
- Une aide personnalisée auprès des jeunes pour définir un projet professionnel, trouver un emploi ou une formation
- Une aide et conseils personnalisés aux entreprises pour le recrutement de leurs futurs alternants

>>> Pour trouver “votre” Mission Locale : [www.unml.info](http://www.unml.info) <<<

# Une offre de services dédiée aux employeurs

- **Valorisation des savoir-faire :**
  - Recueil des offres d'emploi et leur diffusion
  - Réception et présélection des candidatures
  - Convention de stage / Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
  - Animations collectives (Informations collectives, visites d'entreprise, témoignages...)
  - Manifestations de développement de l'emploi (forums, job dating)

## Une offre de services dédiée aux employeurs

- **Accompagnement à la prise de poste / Préparation des jeunes :**
  - Savoir se présenter
  - Avoir une bonne définition du métier
  - Comprendre les enjeux d'un contrat en alternance dans ses droits et ses devoirs
- **Accompagnement pour favoriser le maintien dans l'emploi**

# L'appui et l'offre de services des opérateurs de compétences

*Marc Rabanal, AKTO et Nicolas Rivier, Atlas*

---

# AKTO

*Marc Rabanal*

# Un guide pratique pour un tutorat réussi

**Accueillir, intégrer, former et évaluer un nouveau salarié dans les meilleures conditions, cela ne s'improvise pas !**

Outre le fait de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat en alternance, le tutorat contribue efficacement à la réussite et à la sécurisation du parcours de l'alternant dans l'entreprise.

Pour vous accompagner AKTO met à votre disposition un guide pratique complet pour vous outiller. Il donne les clés pour :

- ✓ organiser l'arrivée de l'alternant,
- ✓ réussir son accueil,
- ✓ assurer une bonne intégration et un suivi de qualité,
- ✓ transmettre ses compétences, son savoir-faire, la culture de l'entreprise,
- ✓ évaluer les compétences de l'alternant.

**SERVICES+**



## Kit d'accompagnement du tuteur

Un guide pratique pour  
accueillir, intégrer,  
accompagner un salarié  
dans votre entreprise.

Télécharger le guide  
pratique ✓



# 3 étapes essentielles pour un tutorat réussi

## 01

### PRÉPARER L'ARRIVÉE DE L'ALTERNANT

Prendre le temps nécessaire pour préparer l'arrivée de l'alternant que vous allez accompagner, tant sur le plan matériel qu'organisationnel.



## 02

### ACCOMPAGNER ET INTÉGRER L'ALTERNANT

Faire des liens entre le contenu de la formation en école et les activités en entreprise : ciblez précisément les compétences, les savoir-faire et les savoir-être que l'alternant doit acquérir.



## 03

### SUIVRE ET ÉVALUER LA PROGRESSION DE L'ALTERNANT

Réaliser des évaluations régulières et préconiser, le cas échéant, des actions complémentaires afin de suivre la progression pédagogique de l'alternant.

# Un guide pour toutes les situations de tutorat

## SERVICES+



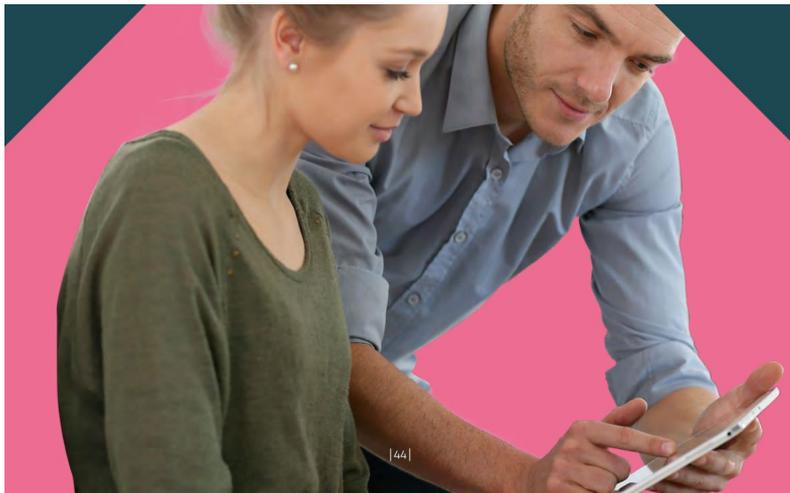
Ce guide s'adresse principalement aux tuteurs ou maîtres d'apprentissage désignés dans le cadre des contrats en alternance, mais il s'adapte à toutes situations de tutorat. Il vous sera utile dès lors que vous êtes chargé d'accueillir, d'intégrer, d'accompagner, de transmettre vos compétences et d'évaluer un salarié dans votre entreprise.

Vous y trouverez aussi des conseils spécifiques aux personnes en situation de handicap.

Le guide et ses outils téléchargeables : [sur aktto.fr](https://sur.aktto.fr)

# Une boîte à outils

À CHAQUE ÉTAPE, DES OUTILS SIMPLES POUR VOUS ACCOMPAGNER :



- ✓ Une check-list pour préparer l'accueil,
- ✓ Des fiches présentant les différents entretiens de tutorat,
- ✓ Des fiches de suivi, de bilans à 2 mois, à mi-parcours et final,
- ✓ Une fiche action : transformer les axes de progrès en objectifs,
- ✓ Une grille d'auto-évaluation du tuteur,
- ✓ ...

[Guide pratique à télécharger](#)

# Pour aller plus loin... FORMEZ-VOUS !



**Ce guide n'a pas vocation à se substituer à une formation tuteur ou maître d'apprentissage.**

AKTO finance les formations tuteur ou maître d'apprentissage, n'hésitez pas à retrouver les formations disponibles sur nos catalogues de formation

<https://www.akto.fr/catalogue-des-formations/>

# LE PERMIS DE FORMER de la branche Hôtels, Cafés, Restaurants



Témoignage OF : JBM Formation M. Jean-Michel Bachellerie

# Atlas

*Nicolas Rivier*

# Appui des Opco : des solutions clés en main pour l'accompagnement des alternants



## Guides en ligne

### « la boîte à outils »

Une collection de guides pratiques et d'outils pour vous aiguiller et vous faire gagner du temps.

- Outils gratuits

## campusAtlas

### Formation clés en main de tuteurs et maîtres d'apprentissage

Une action collective « Transmission des compétences », activable en quelques clics, pour professionnaliser vos tuteurs et maîtres d'apprentissage.

- Voir financements Actions Collectives *campusAtlas*



## certifAtlas

### Certification de tuteurs et maîtres d'apprentissage

Une certification en ligne, à destination des entreprises de la branche des Bureaux d'Études, pour valoriser les compétences des salariés en tant que tuteur ou maître d'apprentissage.

- Prise en charge à 100% du coût de la certification par Atlas



# Appui des OPCO : les dispositifs de financement de l'accompagnement en entreprise

## Contrat d'apprentissage Et Contrat de professionnalisation

### Aides à la mise en place de l'accompagnement en entreprise

- **Formation du tuteur / maitre apprentissage:**  
-> En fonction des branches  
Forfait : 15€ HT par heure  
Durée maximale : de 7h à 40h
- **Aide à la fonction tutorale / Aide la fonction maitre apprentissage:**  
-> Selon les critères de branches  
Forfait mensuel: entre 230€ HT et 345 € HT  
Durée maximale : 6 mois pour les CPRO / 12 mois pour les CA

(1) Critères applicables au jour de présentation de ce support, sous réserve d'évolution des critères.  
Voir les critères sur [opco-atlas.fr](http://opco-atlas.fr)



Retrouvez en ligne le  
détail des prises en  
charge par branche  
professionnelle



# Questions-Réponses

# Conclusion



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*